

Responsabilité des dirigeant.e.s d'associations

FORMATION

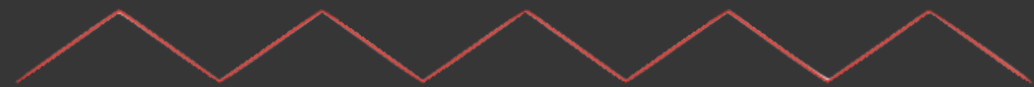
OBJECTIFS DE LA FORMATION



- Comprendre les différentes échelles de responsabilité dans une association et ce qu'elles impliquent
- Différencier les reponsabilités civiles, pénales et fiscales



QUE DIT LA LOI 1901 ?



L'association est la convention par laquelle **deux ou plusieurs personnes** mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leurs activités dans un **but autre que de partager des bénéfices**. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

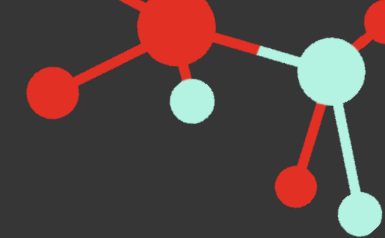


CE QU'IMPLIQUE LA LOI 1901 POUR UNE ASSOCIATION



- * être composée d'au moins deux personnes,
- * avoir un autre but que de partager des bénéfices. De plus, l'activité de l'association ne doit pas enrichir directement ou indirectement l'un de ses membres,
- * contrairement à ce que l'on pourrait croire, certaines choses ne sont pas obligatoires :
 - la déclaration de l'association
 - son administration par un bureau ou un Conseil d'Administration
 - l'absence de bénéfices

ASSOCIATION DÉCLARÉE OU ASSOCIATION DE FAIT ?



ASSOCIATION DÉCLARÉE

Les biens qui lui sont transmis entrent dans le patrimoine de l'association et non des membres.

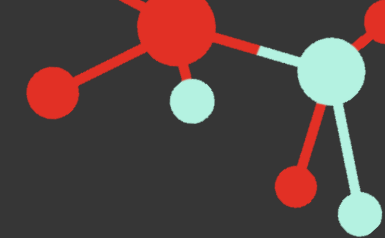
L'association a la possibilité de signer des actes juridiques (contrats d'assurance, comptes bancaires, etc.).

ASSOCIATION DE FAIT

Les biens censés être transmis à l'association sont en réalité la propriété des membres.

Les actes passés au nom de la structure ne lient pas les personnes qui les concluent.

ASSOCIATION DÉCLARÉE OU ASSOCIATION DE FAIT ?



ASSOCIATION DÉCLARÉE

L'association a la possibilité d'accepter ou de créer différents moyens de financements de son fonctionnement.

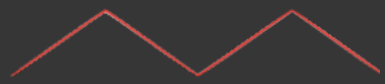
L'association a la possibilité d'agir en justice en tant que personne morale.

ASSOCIATION DE FAIT

Il lui est impossible de demander des subventions mais elle peut percevoir licitement les cotisations de ses membres.

L'association n'a pas la possibilité d'agir en justice en son propre nom.

BILAN



ASSOCIATION DÉCLARÉE

Dans la plupart des cas, la déclaration de l'association s'impose.

ASSOCIATION DE FAIT

Le recours à une simple association de fait suffit lorsque le fonctionnement et les activités ne concernent qu'un cercle restreint de personnes et nécessitent peu de moyens financiers.

LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANT.E.S



LA PRÉSIDENTENCE

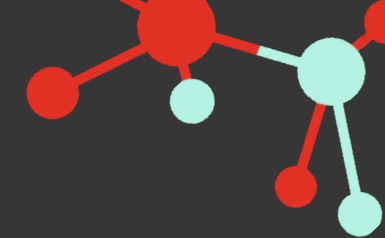
- * Assurer la responsabilité légale et juridique de l'association ;
- * Animer et présider les instances, trancher les décisions ;
- * Faire le rapport moral ;
- * Coordonner les projets de l'association et la représenter auprès des partenaires ;
- * Veiller au bien-être de son équipe ;

LA RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANT.E.S

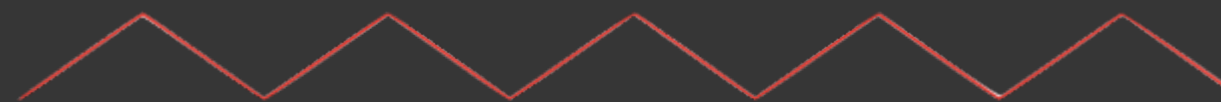


LA TRESORERIE

- * Définir les objectifs de dépenses, le budget prévisionnel, les comptes de l'asso ;
- * Etre en charge de l'appel des cotisations ;
- * Procéder aux paiements des dépenses et à la réception des recettes ;
- * Participer à l'élaboration des demandes de subventions ;
- * Etablir les comptes annuels et le rapport financier ;



LES PRISES DE DÉCISIONS



- L'élection
- La cooptation
- La nomination par les statuts

LES TYPES DE REONSABILITÉS



CIVILE

Une personne morale ou physique est tenue de réparer un dommage causé à un tiers : erreurs de gestion du dirigeant.e.s, manquement aux statuts, etc.

LES TYPES DE REONSABILITÉS

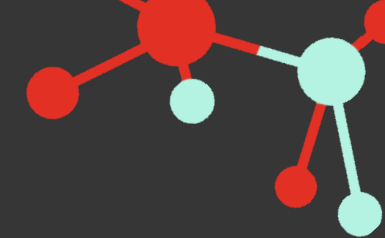


CIVILE

Une personne morale ou physique est tenue de réparer un dommage causé à un tiers : erreurs de gestion du dirigeant.e.s, manquement aux statuts, etc.

PENALE

Une personne morale ou physique enfreint volontairement ou non les règles sociales posées par le Code Pénal : violation des exigences de sécurité, etc.



LES TYPES DE REONSABILITÉS



CIVILE

Une personne morale ou physique est tenue de réparer un dommage causé à un tiers : erreurs de gestion du dirigeant.e.s, manquement aux statuts, etc.

PENALE

Une personne morale ou physique enfreint volontairement ou non les règles sociales posées par le Code Pénal : violation des exigences de sécurité, etc.

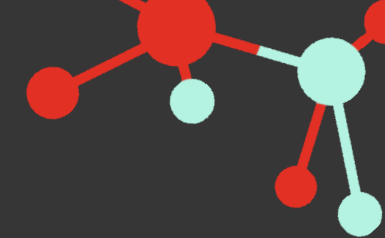
FISCALE

Une personne morale ou physique enfreint volontairement ou non les règles fiscales : taxes habitation/ taxes salariales, etc.

CAS PRATIQUE

Organisation d'un week-end d'intégration

CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

Prestataires

PENALE

- Préciser l'utilisation des données que vous allez faire.
- Demander un consentement renforcé.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

Prestataires

PENALE

- Faire une déclaration préalable.
- Attention à la responsabilité directe des dirigeant.e.s.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

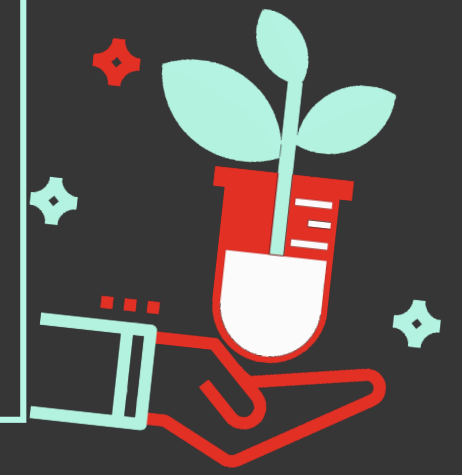
Blessure/accidents

Plaintes

Prestataires

CIVILE

- Les actions commises par les bénévoles sont le plus souvent soumises à la responsabilité civile de l'asso.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

Prestataires

PENALE

- Vendre l'alcool par le biais de tickets.
- Eau et nourriture gratuites.
- Former l'équipe organisatrice.
- Anticiper les retours des participant.e.s.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

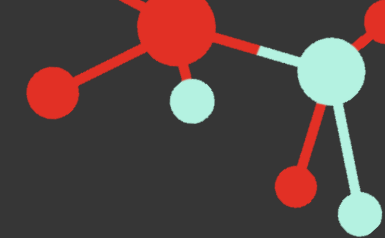
Prestataires

PENALE

- Dans ces cas, tout le monde a sa part de responsabilité : l'asso, la personne qui a commis l'acte et les témoins !



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

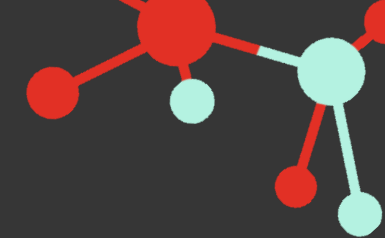
Prestataires

CIVILE

- Pensez à faire signer des clauses de non-responsabilités.
- Bien prévoir le dispositif de sécurité quitte à appeler un prestataire extérieur.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

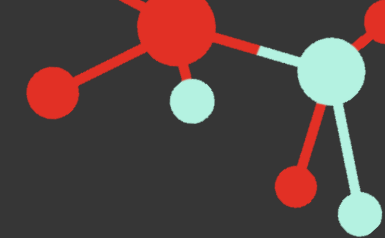
Prestataires

CIVILE

- L'assurance peut refuser de prendre en charge certaines dégradations. Veillez à bien regarder vos contrats et ce qu'ils couvrent.



CAS PRATIQUE



RGPD

SACEM

Bénévoles

Open Bar

Agressions sexuelles

Blessure/accidents

Plaintes

Prestataires

CIVILE + FISCALE

- La responsabilité individuelle et la responsabilité de l'association peuvent être engagées.
- Il faut faire attention à la temporalité : la responsabilité ne s'arrête pas à votre mandat.



LES ASSURANCES

- * Elles ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées.
- * L'assurance "responsabilité civile" couvre les risques liés à votre activité.
- * Prenez le temps de faire un inventaire complet des activités et des membres de l'association pour que l'assurance couvre tout !

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Les statuts

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Les statuts



Le règlement
intérieur

LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS



Les statuts



Le règlement
intérieur



Les comptes-
rendus et PV



Merci !

RDV SUR WWW.ANIMAFAC.NET